

# FORMATION GARDE PARTICULIER

## OBJECTIF

Le garde-chasse particulier est agréé par arrêté du Préfet pour une durée de cinq ans renouvelables après avoir justifié du suivi d'une formation d'une durée de 18 heures. Les principales fonctions du garde-chasse particulier seront de surveiller le territoire de chasse pour lequel il a été commissionné, participer aux différentes actions de gestion et d'aménagement entreprises par la structure de chasse, informer les chasseurs locaux de la réglementation en matière de chasse, assurer la régulation des espèces susceptible d'occasionner des dégâts.

## PRÉREQUIS

- Avoir le permis de chasser
- Ne pas être officier de police judiciaire
- Ne pas être dans le conseil d'administration de la chasse qui commissionne
- Avoir un casier judiciaire vierge

## PUBLIC

- Toute personne détenant son permis de chasser.
- Pour les personnes en situation de handicap, merci de prendre contact avec la fédération.

## LIEU DE LA FORMATION

- Maison de la Chasse et de la Nature à Norges-la-Ville (21490)

## DURÉE DE LA FORMATION

- 2 jours et demi consécutifs

## COÛT DE LA FORMATION

- Gratuit

## PROGRAMME

### 1<sup>ère</sup> journée : théorie (en salle) 14h / 18h

- Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires
- La Police Judiciaire et ses agents
- La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux)
- L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines)
- Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires

### 2<sup>ème</sup> journée : théorie (en salle) 8h30 / 12h – 13h30 / 17h30

- Place du Garde particulier au sein de la police judiciaire ;
- Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du Garde particulier
- Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.

### 3<sup>ème</sup> journée : théorie (en salle) 8h30 / 12h – 13h30 / 17h30

- Notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats ;
- Réglementation de la chasse ;
- Connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier ;
- Conditions de régulation des espèces classées nuisibles.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS REQUIS

### Documents à fournir :

- Formulaire d'inscription à la formation Garde Particulier
- Chèque caution de 30 € (encaissé si absent)
- Copie du permis de chasser + validation
- Copie pièce d'identité

### Retourner le dossier à :

Fédération Départementale des chasseurs de Côte d'Or  
Maison de la Chasse et de la Nature - RD 105  
Lieu-dit Les Essarts - CS 10030  
21490 NORGES-LA-VILLE CEDEX

**Vous recevrez une convocation un mois  
avant la date de la formation.**

## FORMATEURS, ÉQUIPEMENT ET VALIDATION

**Intervenants extérieurs :** Maître l'ABBE (avocat spécialisé sur le code de l'environnement), l'OFB (Office Française de la Biodiversité)

**Validation :** Attestation de suivi des modules 1 et 2 élément indispensable dans la constitution d'un dossier de garde-chasse particulier.